



SPÉCIFICATION 71

Annexe à la NIMP 37: Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles

(Approuvée en 2020, publiée en 2021)

Titre

Annexe à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]*): Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles (2018-011).

Raison de l'ajout d'une annexe à la norme

Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) s'appuient sur diverses publications relatives au statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits pour mettre en œuvre les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées qui portent, entre autres, sur l'analyse du risque phytosanitaire, les zones exemptes d'organismes nuisibles, la conception de programmes d'importation et d'exportation, l'éradication, la surveillance et les signalements d'organismes nuisibles. Les informations publiées sont interprétées de façon très hétérogène, ce qui peut entraîner des différends entre ONPV. Il existe une trentaine d'expressions pour désigner le statut d'hôte dans la littérature, par exemple: hôte privilégié, hôte rare, hôte sur le terrain, hôte primaire, hôte secondaire, hôte expérimental ou encore hôte reproductif. Pour favoriser l'harmonisation, il est souhaitable d'éviter l'emploi d'une multitude d'expressions ambiguës ou contradictoires et de leur préférer les expressions et termes normalisés, alignés sur ceux définis dans la NIMP 37. Il convient d'élaborer des critères cohérents et transparents qui permettent de dresser la liste des hôtes des mouches des fruits et de déterminer le statut d'hôte des fruits sur la base des informations disponibles. Cette tâche sera essentielle pour prévenir l'émergence de problèmes commerciaux découlant d'interrogations des ONPV quant à l'opportunité de réglementer une mouche des fruits particulière suivant les différents hôtes.

Champ d'application

L'annexe devrait définir les critères qui devraient être utilisés lorsque l'on évalue les éléments justificatifs en vue de déterminer le statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae) sur la base des informations qui existent déjà. Elle devrait aussi fournir des directives pour une application uniforme desdits critères, harmonisée avec les expressions et les termes employés dans la NIMP 37. L'annexe devrait s'appliquer à toutes les marchandises du commerce mondial susceptibles d'être des hôtes des mouches des fruits.

Objet

L'annexe définira des critères relatifs à l'évaluation de l'information (par exemple, la littérature scientifique, les rapports des ONPV et les signalements d'organismes nuisibles) en vue de déterminer le statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits sans qu'il soit nécessaire de réaliser des expériences. Ces critères aideront les ONPV à dresser des listes d'hôtes destinées à être utilisées dans le cadre d'activités comme l'analyse du risque phytosanitaire, la surveillance, l'inspection, et l'établissement de normes et de réglementations. L'annexe portera notamment sur la façon dont l'information peut être évaluée pour améliorer la cohérence des processus de prise de décisions. La terminologie dont l'utilisation sera proposée pour décrire le statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits sera harmonisée avec les termes et expressions définis dans la NIMP 37.

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait entreprendre les tâches suivantes:

- 1) Examiner la littérature pertinente et tout document relatif à la détermination du statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits, notamment les éventuelles indications normalisées disponibles;
- 2) Recenser les divers types d'interactions hôte-mouche des fruits et les termes et expressions utilisés pour les désigner dans la littérature scientifique et réglementaire (par exemple hôte, non-hôte, hôte conditionnel, hôte naturel, hôte non naturel, hôte reproductif et hôte alterne) et les harmoniser avec les catégories définies dans la NIMP 37: hôtes naturels, hôtes conditionnels, non-hôtes;
- 3) Envisager d'élaborer des indications générales pour la détermination du statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits en lien avec des conditions particulières (par exemple, lorsque l'organisme nuisible est présent uniquement sur des hôtes spécifiques dans une zone spécifique, ou est présent sur l'hôte uniquement à un certain stade de développement du végétal, comme au stade de la maturité des fruits, ou encore est présent saisonnièrement sur l'hôte lorsque les autres hôtes connus dans la zone ne sont pas disponibles) et joindre une explication sur la façon dont le statut d'hôte conditionnel devrait être considéré sur le plan pratique dans le cadre d'activités telles que les enquêtes ou l'analyse du risque phytosanitaire. Donner des indications sur la façon d'interpréter les interceptions de l'organisme nuisible sur une espèce végétale non signalée antérieurement comme un végétal hôte;
- 4) En tenant compte des tâches susmentionnées, déterminer des critères cohérents pour classer les fruits dans les catégories des hôtes naturels, des hôtes conditionnels et des non-hôtes, en fonction de divers aspects de la biologie de la mouche des fruits. Les paramètres à prendre en compte pourraient être les suivants: la fécondité, l'apparition d'adultes viables, le taux de reproduction, le type d'infestation signalé (par exemple, infestation naturelle dans le champ, infestation provoquée, ou études de laboratoire seulement) et d'autres, le cas échéant. Donner des indications sur l'utilisation des critères de ce type en joignant des exemples tirés des publications;
- 5) Définir les principaux types d'interactions hôte-mouche des fruits et les conditions spécifiques qui déterminent le statut d'hôte (par exemple les conditions associées aux hôtes naturels, aux hôtes conditionnels et aux non-hôtes) et les harmoniser avec les catégories figurant dans la NIMP 37; proposer de nouvelles catégories d'hôtes, le cas échéant;
- 6) Décrire la façon dont la qualité et la validité de l'information devraient être évaluées et définies, et notamment la façon d'évaluer les sources primaires et les citations de sources secondaires. Fournir des indications sur la fiabilité de l'information, d'une manière analogue à celle utilisée dans la section 2.2 de la NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*);
- 7) Examiner en quoi un certain degré d'incertitude est associé aux informations existantes relatives au statut d'hôte et donner des indications pour l'évaluation des opinions divergentes, des

rapports contradictoires et du poids des éléments probants (par exemple, plusieurs rapports contre un seul);

- 8) Se demander si l'annexe pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les répercussions devraient être cernées, traitées et précisées dans le projet d'annexe;
- 9) Examiner la mise en œuvre de l'annexe par les parties contractantes et recenser les éventuels freins opérationnels ou techniques. Fournir des informations sur ces freins et, éventuellement, formuler des recommandations sur la façon de les éliminer, à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l'a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux critères de priorité relatifs à l'aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le Secrétariat de la CIPV (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/en/core-activities/>).

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/>).

Experts

Les connaissances spécialisées conjuguées des participants devraient porter sur les domaines suivants:

- l'analyse du risque phytosanitaire avec une expérience en matière d'élaboration de listes d'hôtes des mouches des fruits à diverses fins (par exemple, surveillance, inspection, négociations commerciales, conception et mise en œuvre de normes internationales, régionales ou nationales sur le statut d'hôte);
- l'entomologie (par exemple, une expérience concernant les opérations de détection des infestations de mouches des fruits dans les marchandises hôtes) en particulier s'agissant de Diptera: Tephritidae.

Participants

Six à huit experts.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

- Aluja, M., et Mangan, R. L.** 2008. Fruit fly (Diptera: Tephritidae) host status determination: Critical conceptual, methodological, and regulatory considerations. *Annual Review of Entomology*, 53: 473-502.
- APPPC** (Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique). 2005. *Guidelines for the confirmation of non-host status of fruit and vegetables to Tephritid fruit flies*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 4. Bangkok, APPPC.
- Cowley, J. M., Baker, R. T., et Harte, D. S.** 1992. Definition and determination of host status for multivoltine fruit fly (Diptera: Tephritidae) species. *Journal of Economic Entomology*, 85(2): 312-317.
- Gastaminza, G., Augier, L., Villagrán, M. E., Villagrán, M. F., et Willink, E.** 2008. Determination of the condition of lemons as host of *Ceratitis capitata* and *Anastrepha fraterculus*. Dans E. Willink, G. Gastaminza, L. Augier et B. Stein (sous la direction de). *Moscas de los frutos y su relevancia cuarentenaria en la citricultura del Noroeste Argentino: once años de investigaciones 1996-2007* [les mouches des fruits et la pertinence de leur quarantaine dans le contexte de la culture d'agrumes dans le nord-ouest de l'Argentine: onze années de recherche 1996-2007]. Las Talitas, Argentine, Station expérimentale agro-industrielle Obispo Colombes. EBook.
- NIMP 2.** 2019. *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 8.** 2017. *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 11.** 2019. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 17.** 2017. *Signalement d'organismes nuisibles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 37.** 2018. *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.** 2008. *Guidelines for the determination and designation of host status of a fruit or vegetable for fruit flies (Diptera: Tephritidae)*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 30. Ottawa, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. 19 pages.
- Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.** 2014. *Principles of pest risk management for the import of commodities*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 40. Ottawa, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. 28 pages.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe de travail d'experts.

Étapes de la publication

Cette section ne fait pas officiellement partie de la spécification.

2019-04 À sa quatorzième session (2019), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) ajoute le thème *Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits sur la*

base des informations disponibles (Annexe à la NIMP 37) (2018-011), avec la priorité 3.

2019-08 La responsable révise le projet de spécification.

2020-01 Le Comité des normes (CN) examine le projet dans le cadre d'un forum en ligne et la responsable le révise.

2020-07 Première consultation.

2020-10 La responsable révise le projet sur la base des observations reçues pendant la période de consultation.

2020-11 Le CN révise et approuve la spécification.

Spécification 71. 2020. Annexe à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]: Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles* (2018-009). Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2021-01